



N° 365 -2022 FF
COMPLEMENT D ARRETE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de raccordement d'assainissement découverte de la Chiers, Parc des Récollets, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 3 octobre au jeudi 6 octobre 2022 à 18h00 la circulation se fera sur chaussée rétrécie ponctuellement et régulée par feux de chantier au niveau du carrefour entre les rues Saintignon / Foch et Merlin.

ARTICLE 2 : la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, circulation en sens unique, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : le balisage du chantier par clôtures sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON